



## Arrêté fédéral

### concernant l'octroi d'une garantie à la Banque nationale suisse dans le cadre d'un prêt au Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance du Fonds monétaire international

du 10 décembre 2020

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu l'art. 8, al. 2, de la loi du 19 mars 2004 sur l'aide monétaire<sup>2</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 19 juin 2020<sup>3</sup>,

*arrête:*

#### Art. 1

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 800 millions de francs est approuvé en vue de l'octroi d'une garantie à la Banque nationale suisse dans le cadre d'un prêt au Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance du Fonds monétaire international. Il comprend une réserve de 135 millions de francs pour des fluctuations de change.

<sup>2</sup> Les engagements à la charge du crédit d'engagement peuvent être effectués jusqu'au 31 décembre 2029.

#### Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 21 septembre 2020

La présidente: Isabelle Moret  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 10 décembre 2020

Le président: Alex Kuprecht  
La secrétaire: Martina Buol

<sup>1</sup> RS 101  
<sup>2</sup> RS 941.13  
<sup>3</sup> FF 2020 5807

